



OBERNAI le 12 novembre 2020

**OBJET** : Attestation de déplacement dérogatoire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pour faire suite à vos nombreuses demandes, nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-dessous la réponse du cabinet de Madame la Préfète du Bas-Rhin, relative aux déplacements et à la plantation d'arbres fruitiers dans notre département.

Je vous en souhaite bonne réception et vous suggère d'en faire une copie qui vous accompagnera lors de vos déplacements.

Je vous saurai gré de bien respecter les consignes données, la fédération ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect des consignes données.

Je vous souhaite de bonnes plantations et bons travaux dans vos vergers, en respectant l'ensemble des gestes barrières recommandés.

Restez prudents !

Votre Président  
Freddy ZIMMERMANN

**REPONSE DE LA PREFECTURE** :

Bonjour,

Vous interroger les services de l'État dans le département à l'accès aux jardins familiaux ou privés afin d'y planter des arbres fruitiers pendant cette nouvelle période de confinement.

Je vous informe, qu'en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **il est possible de se rendre dans un jardin ouvrier ou familial ou terrain de culture situé au-delà d'un kilomètre et sans limite de durée uniquement si cela correspond à un déplacement lié à un besoin de première nécessité qui ne peut être reporté (culture potagère, bois de chauffage, récoltes de fruits et légumes mûrs notamment, plantation d'arbres dont l'achat a été fait avant cette période de confinement). Il convient alors de cocher la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » sur l'attestation.**

**Cependant, il n'est pas possible pendant cette période de confinement d'organiser des cours de taille d'arbres fruitiers.**

Je vous rappelle que les mesures actuellement en vigueur ont toutes été prises avec le même objectif : casser les chaînes de contamination et limiter la circulation du virus.

Je précise enfin que s'agissant des contrôles opérés dans le cadre des mesures exceptionnelles de restriction de déplacements, il appartient aux forces de l'ordre d'apprécier, au cas par cas, l'attestation dérogatoire et le respect des consignes. **Je vous invite donc à vous munir, en plus de votre attestation, de tout justificatif que vous pourrez produire concernant votre déplacement et à toute fins utiles du présent courriel.**

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Chloé DEBES

Cellule interministérielle départementale de suivi Covid-19

pref-covid19@bas-rhin.gouv.fr

[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)

 @PrefetGrandEstBasRhin  @PrefetB7